Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
23 MARS 2005
19213

CONTRAT D'APPORT

Entre :

- La SA SAPEB INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Alexandre GAGNAT, agissant en qualité d'Administrateur de la Société spécialement autorisé par une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 12 Novembre 2004 dont une copie du procès-verbal est annexée aux présentes.

Et :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT
  Né le 1er Octobre 1944 à VERSAILLES
  Demeurant 8 allée des Grands Clos 78590 NOISY LE ROI

- Madame Delphine GAGNAT
  Née le 13 Juillet 1947 à MAUBEUGE
  Demeurant 8 allée des Grands Clos 78590 NOISY LE ROI

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur et Madame GAGNAT susdésignés apportent à la Société les actions qu'ils détiennent dans la Société SDEGE, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège est 1 rue du Temple 78302 POISSY et immatriculée au Registre de Commerce de VERSAILLES sous le n° 305 950 149.

1 - DESCRIPTION DE L'APPORT :

Monsieur Jean-Pierre GAGNAT et Madame Delphine GAGNAT envisagent d'apporter respectivement 1 352 et 286 actions qu'ils détiennent dans la Société SDEGE, au capital de 80 000 euros, située 1 rue du Temple 78302 poissy.

Cette Société a été évaluée à 2 500 000 euros donnant ainsi une valeur unitaire de mille euros, soit un apport total estimé à 1 638 000 euros.

Lesdits apports seront précédés du rapport du Commissaire aux Apports désigné sur requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de PARIS.

2 - REMUNERATION DE L'APPORT :

Les apports sont consentis et acceptés moyennant l'attribution d'actions de la SA SAPEB dont la valeur nominale est de 20 euros :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT ..... 24 582 actions
- Madame Delphine GAGNAT ..... 5 200 actions.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération sera inscrite au bilan sous l'intitulé "prime d'apport".

Fait à POISSY, le 12 Novembre 2004

Pour copie conforme
Le Président Directeur Général

SAPEB INVESTISSEMENTS
Société Anonyme au capital de 5 500 000 euros
Siège social : 40 avenue Hoche 75008 PARIS
RCS PARIS 318 186 400

-:-:-:-

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-:-:-:-

L'an Deux Mil Quatre,

Le Douze Novembre à Onze heures,

Les membres du Conseil d'Administration, à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre GAGNAT, Président du Conseil d'Administration,

- Madame Delphine GAGNAT, Administrateur,

- Monsieur Alexandre GAGNAT, Administrateur,

- Monsieur Jacques SCHWEITZER, Administrateur,

ont été convoqués sur convocation de son Président.

Monsieur le Président constate que le Conseil réunit la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs et que par conséquent il peut valablement délibérer.

A été également convoqué à la présente réunion :

- SA AUDIT CONSEILS ET INFORMATIQUE représentée par Monsieur MAURIN.

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration l'intérêt attaché à l'augmentation de capital.

L'apport dont il s'agit paraît souhaitable car il répond à la motivation même de la création de notre Société qui est de regrouper, autant que faire se peut, le patrimoine familial.

La présente opération concentre désormais l'intégralité des participations familiales au sein d'une seule structure.

Monsieur Jean-Pierre GAGNAT et Madame Delphine GAGNAT seraient disposés d'apporter respectivement 1 352 actions pour une valeur de 1 352 000 euros et 286 actions pour une valeur de 286 000 euros qu'ils détiennent dans la Société SDEGE.

En rémunération de leur apport en nature, Monsieur Jean-Pierre GAGNAT recevrait 24 582 actions de 20 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et Madame Delphine GAGNAT 5 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Ces actions nouvelles seraient de même rang que les actions anciennes.

La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions attribuées en rémunération sera inscrite au bilan sous l'intitulé "prime d'apport".

Après discussion, le Conseil approuve le projet d'augmentation du capital social aux conditions énoncées ci-dessus et décide de le soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 31 Mars 2005 à 16 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport en nature,
- Modifications statutaires en découlant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Conseil approuve, d'autre part, le projet de rapport préparé par son Président relatif à l'augmentation de capital.

Le Conseil :

* charge son Président de conclure le contrat d'apport sous la condition de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire, aux conditions énoncées ci-dessus,

* et confère, du fait de la dualité d'intérêts, à Monsieur Alexandre GAGNAT tous pouvoirs pour représenter la Société pour le contrat d'apport.

Il charge enfin son Président d'adresser une requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS aux fins de désignation d'un Commissaire aux Apports.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à douze heures trente.

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal qui est signé par les administrateurs.

Pour copie conforme
Le Président Directeur Général